

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3485-2025-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3485-2025-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 5 mai 2025, le projet de règlement 3485-2025-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible d'entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager, en déneigement, qui effectue de l'entreposage extérieur ou le stationnement de sa machinerie sur les lieux comme usage principal dans la zone H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
2	Ajouter la zone H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion, comme territoire assujetti au règlement	H109 et H110
3	Rendre admissible, dans la zone rurale H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion, la présence d'un usage d'entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager, en déneigement, qui effectue de l'entreposage extérieur comme usage principal dans la zone	H109 et H110
4	Ajouter le contenu minimal des documents exigés pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un usage d'entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager, en déneigement, qui effectue de l'entreposage extérieur comme usage principal dans la zone H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion	H109 et H110
5	Prévoir les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel d'entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager, en déneigement, qui effectue de l'entreposage extérieur comme usage principal dans la zone H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion (art. 77.3)	H109 et H110

Ce projet de règlement concerne les zones H109 et H110.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 13 mai 2025 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 mai 2025

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière